

**PERMIS DE STATIONNEMENT
45/2019
Domaine Public Communal**

Le Maire de DANNEMARIE,

Vu la demande écrite en date 30/04/2019

Par laquelle Mme BUECHER Andrée demande l'autorisation de poser un échafaudage au droit du 4 rue Neuve à DANNEMARIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

ARRETE

Article 1. Prescriptions techniques

Le bénéficiaire, la société EG Peinture de Colmar, est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du 4 rue Neuve en vue de faire stationner un échafaudage afin de réaliser la peinture des extérieurs de la façade de ladite maison.

L'intervention aura lieu du **06 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus.**

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- toutes les précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents.
- l'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2. Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 2. Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que du 06/05/2019 au 24/05/2019 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3. Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

A DANNEMARIE,

Le Maire,
Paul MUMBACH

